



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2009/32

Document affiché en préfecture le 9 juillet 2009

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2009/32**

Document affiché en préfecture le 9 juillet 2009

CABINET DU PREFET	3
Arrêté n°09/CAB-SIDPC/026 portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) de la société NITRO-BICKFORD à Mortagne-sur-Sèvre	3
ARRETE INTERPREFECTORAL n° 09/CAB-SIDPC/037 et n°2009/47 portant approbation du plan de sûreté portuaire du port des Sables d'Olonne	3
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES AFFAIRES JURIDIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT	4
ARRETE N° 09- DRCTAJE/3 - 415 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès des services municipaux de POUZAUGES	4
ARRETE N° 09-DRCTAJE/3- 416 portant nomination d'un régisseur de l'Etat auprès des services municipaux de POUZAUGES.....	4
ARRETE PREFECTORAL n° 09/DRCTAJE/1-430 relatif à l'autorisation de commercialiser des produits touristiques délivrée à L'Office de Tourisme de LA TRANCHE SUR MER	4
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	6
Arrêté 09 DDASS n° 294 portant autorisation d'exploitation d'officine de pharmacie pour Monsieur Alain TURQUET DE BEAUREGARD à Bazoges en Pareds.....	6
Arrêté n° 09 DDASS 364 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie pour Mme Isabelle PICHAUD épouse BRIEAU, à BOUFFERE	6
Arrêté n° 09 DDASS 518 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie pour Monsieur Romain FILLOUX, aux HERBIERS.....	6
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE	8
DECISION N°09-DDEA/SG-227 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT, IMPUTEES AU TITRE DE L'ACTION 6 « Plan d'action gouvernemental pour le marais poitevin » DU BOP 162 « Interventions Territoriales de l'Etat » du budget de l'Etat	8
DECISION N°09-DDEA/SG-228 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT, IMPUTEES SUR LE BOP 181 « Prévention des risques » PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE	8
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VENDEE	10
Arrêté n° 09 DSIS 827 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers détenteurs de la spécialité Risques Chimiques pour l'année 2009.	10
CONCOURS.....	11
AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTE - Filière infirmière 1 poste - au Centre Hospitalier Départemental Multisite - La Roche sur Yon - Luçon – Montaigu (85).11	11
AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE - Filière infirmière 7 postes – au Centre Hospitalier Départemental Multisite - La Roche sur Yon - Luçon – Montaigu (85)	11

CABINET DU PREFET

Arrêté n°09/CAB-SIDPC/026 portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) de la société NITRO-BICKFORD à Mortagne-sur-Sèvre

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

Article 1er : Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du site de la société « NITRO-BICKFORD » à MORTAGNE-SUR-SEVRE, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

Article 2 : La commune de Mortagne-sur-Sèvre, doit élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) conformément aux dispositions du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 susvisé.

Article 3 : Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté préfectoral N° 03/CAB-SIDPC/021 du 17 mars 2003 est abrogé.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet, le chef d'unité territoriale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires des communes de Mortagne-sur-Sèvre et de Cholet (Puy-Saint-Bonnet), le directeur de la société NITRO-BICKFORD, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, l'ensemble des responsables des services et organismes concernés par la mise en œuvre du plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche-sur-Yon, le 29 juin 2009

**Le Préfet,
Thierry LATASTE**

Les annexes citées sont consultables sur demande à la Préfecture de la Vendée.

ARRETE INTERPREFECTORAL n° 09/CAB-SIDPC/037 et n°2009/47 portant approbation du plan de sûreté portuaire du port des Sables d'Olonne

**Le Préfet de la Vendée Le Vice-Amiral d'Escadre
Chevalier de la Légion d'Honneur Préfet Maritime de l'Atlantique
Officier de l'Ordre National du Mérite Commandeur de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Le plan de sûreté du port maritime des Sables d'Olonne est approuvé et est immédiatement applicable.

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Vendée, le sous-préfet des Sables d'Olonne, le président du Conseil Général de la Vendée, le directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, le maire des Sables d'Olonne, les directeurs interdépartementaux et départementaux des services concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée, à l'exception de son annexe (plan de sûreté portuaire du port des Sables d'Olonne).

**La Roche-sur-Yon, le 07 juillet 2009
Le Préfet de la Vendée,
Thierry LATASTE**

**Brest, le 29 juin 2009
Le Vice-Amiral d'Escadre
Préfet Maritime de l'Atlantique,
Anne-François DE SAINT SALVY**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES
AFFAIRES JURIDIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRETE N° 09- DRCTAJE/3 - 415 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès des services municipaux de POUZAUGES

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
- A R R E T E -**

ARTICLE 1^{er} : Il est institué auprès des services municipaux de POUZAUGES une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le régisseur peut être assisté d'autres agents désignés comme mandataires. Le Trésorier-Payeur Général de la Vendée doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

ARTICLE 3 : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds chaque fin de mois à la trésorerie de POUZAUGES et les balances seront transmises au service comptabilité de la Trésorerie Générale. Le régisseur sera autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent évalué à 30,00 euros.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier-Payeur Général et le Maire de POUZAUGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE-SUR-YON, le 2 Juillet 2009
P/LE PREFET,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée
David PHILOT**

ARRETE N° 09-DRCTAJE/3- 416 portant nomination d'un régisseur de l'Etat auprès des services municipaux de POUZAUGES

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
- A R R E T E -**

ARTICLE 1^{er} : M. Christophe BAUBRIEU, Brigadier-chef principal de la police municipale de la commune de POUZAUGES, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Melle Irène MALICOT, rédacteur principal, est nommée régisseur suppléant.

ARTICLE 3 : Les autres agents de la commune de POUZAUGES, policiers municipaux, gardes champêtres ou agents de surveillance de la voie publique, autorisés à utiliser les carnets de verbalisation et d'encaissement immédiat, sont désignés mandataires

ARTICLE 4 : Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement par la régie de recettes de l'Etat instituée auprès des services municipaux de POUZAUGES n'excédant pas 1.220,00 euros, M. Christophe BAUBRIEU est dispensé de constituer un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110,00 euros.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier-Payeur Général et le Maire de POUZAUGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE-SUR-YON, le 2 Juillet 2009
P/LE PREFET,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée
David PHILOT**

ARRETE PREFECTORAL n° 09/DRCTAJE/1-430 relatif à l'autorisation de commercialiser des produits touristiques délivrée à L'Office de Tourisme de LA TRANCHE SUR MER

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E**

Article 1er – L'autorisation n° AU.085.07.0001 est délivrée à l'Office de Tourisme de La Tranche-sur-Mer en vue de commercialiser des produits touristiques, est maintenue.

Représenté par : M. Serge KUBRYK, président

Dirigeant détenant l'aptitude professionnelle : Mme Perrine MENGIN, directrice

Adresse : 1 Place de la Liberté – 85360 LA TRANCHE SUR MER

Article 2 - L'organisme local de tourisme exerce ses activités dans la zone géographique d'intervention suivante : La Tranche-sur-Mer ;

Article 3 : La garantie financière est apportée par COVEA CAUTION SA

Adresse : 34 Place de la République – 72013 LE MANS CEDEX 2

Article 4 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de M.M.A – Cabinet Rémy PLANCHOT

Adresse : 33 rue de Gaulle – 85403 LUÇON CEDEX

Article 5 - L'arrêté n° 07/DRCTAJE/1/389 du 19 octobre 2007 délivrant une autorisation de commercialiser des produits touristiques à l'Office de Tourisme de La Tranche-sur-Mer est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le délégué régional au tourisme, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté préfectoral dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche sur Yon, le 9 juillet 2009

**Pour le Préfet,
Le chef de bureau,
Patrick SAVIDAN**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté 09 DDASS n° 294 portant autorisation d'exploitation d'officine de pharmacie pour Monsieur Alain TURQUET DE BEAUREGARD à Bazoges en Parets

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E

ARTICLE 1er : Est enregistrée sous le n° 09-DDASS-294, conformément à l'article L5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration de Monsieur Alain TURQUET DE BEAUREGARD, faisant connaître qu'il exploitera, à compter du 29 juin 2009, en tant que gérant et associé unique, l'officine de pharmacie, située 9 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 85390 BAZOGES EN PAREDS, sous forme de société à responsabilité limitée, ayant pour dénomination SARL« TURQUET DE BEAUREGARD» et ayant fait l'objet de la licence n° 255 délivrée le 2 novembre 1982.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral 99 DAS n°604, en date du 6 juillet 1999, autorisant Monsieur Jean-Yves GRONDIN à exploiter l'officine de pharmacie, située 9 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 85390 BAZOGES EN PAREDS ayant fait l'objet de la licence n° 255 délivrée le 2 novembre 1982, est abrogé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens et Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche sur Yon, le 3 juin 2009

Le Préfet

**Pour le Préfet,
et par délégation,**

**La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Didier DUPORT**

Arrêté n° 09 DDASS 364 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie pour Mme Isabelle PICHAUD épouse BRIEAU, à BOUFFERE

**Le PREFET de la VENDÉE
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR
OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE**

A R R E T E

ARTICLE 1 : Est enregistrée sous le n° 09-DDASS-364 conformément à l'article L.5125-16 du code de la Santé Publique, la déclaration de Madame Isabelle PICHAUD épouse BRIEAU faisant connaître qu'elle exploitera, à compter du 9 juin 2009, l'officine de pharmacie située zone commerciale « La Bourie », 85600 BOUFFERE, ayant fait l'objet de la licence n° 418 délivrée le 20 octobre 2008.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 1997, autorisant Madame Isabelle PICHAUD épouse BRIEAU à exploiter, à compter du 1^{er} février 1997, l'officine de pharmacie sise 4 rue Saint Joseph, 85600 BOUFFERE ayant fait l'objet de la licence n° 360 délivrée le 23 décembre 1996, est abrogé.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°09 DDASS 279 est annulé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 30 juin 2009

**Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale
Des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise COATMELLEC**

Arrêté n° 09 DDASS 518 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie pour Monsieur Romain FILLOUX, aux HERBIERS

**Le PREFET de la VENDÉE
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR**

OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE

A R R E T E

Article 1er – Est enregistrée, conformément à l'article L.5125-16 du Code de la Santé Publique sous le n° 09 DDASS 518, la déclaration de Monsieur FILLOUX Romain faisant connaître qu'il exploitera, sous la forme d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L), l'officine sise aux HERBIERS (85500), galerie marchande du Centre Commercial LECLERC, avenue des Chauvières ; Celle-ci a fait l'objet de la licence n° 323 par arrêté préfectoral en date du 16 mai 1990.

Article 2 – La dénomination sociale de cette société sera :

S.E.L.A.R.L « PHARMACIE FILLOUX SANTE ».

Elle est constituée comme suit:

- Monsieur FILLOUX Romain pharmacien exploitant
- Monsieur FILLOUX Yves pharmacien associé non exploitant.

Article 3 – La présente autorisation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 – L'arrêté préfectoral N°187 en date du 15 mars 2006 autorisant Monsieur Romain FILLOUX à exploiter sous la forme d'une SELARL avec Monsieur FILLOUX Yves, l'officine sise aux HERBIERS (85500), galerie marchande du Centre, Commercial LECLERC, avenue des Chauvières, est abrogé

Article 4 – Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Solidarité, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01), dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 30 juin 2009

**La Directrice Départementale
Des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise COATMELLEC**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

DECISION N°09-DDEA/SG-227 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT, IMPUTEES AU TITRE DE L'ACTION 6 « Plan d'action gouvernemental pour le marais poitevin » DU BOP 162 « Interventions Territoriales de l'Etat » du budget de l'Etat

**Le Directeur Départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture de la Vendée,
DECIDE**

Article 1er :Subdélégation de signature est donnée à M. Alain JACOBSONE, en qualité de directeur Adjoint au directeur départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en cas d'empêchement ou d'absence de M. Pierre RATHOUIS.

Article 2 :Subdélégation de signature est donnée à MM. les chefs de service, gestionnaires :

- M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, ingénieur en chef du génie rural et des eaux et forêts, Adjoint au directeur, chef de la Mission Transversale,

- M. Vincent GUILBAUD, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Eau Mer et Risques,

- M. Pierre BARBIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service Eau, Mer et Risques (EMR),

à l'effet de signer dans le cadre de leurs compétences et attributions :

- les engagements juridiques,

- les pièces de liquidation des recettes de toute nature.

Article 3 :Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité :

M. Hervé JOAILLE SEMR/Politique de l'Eau

M. René SOULARD SEMR/Police de l'Eau

à l'effet de signer dans le cadre de leurs compétences et attributions: les engagements juridiques

Article 4 :Subdélégation de signature est donnée à M Patrice GENDRONNEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef comptable, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les affectations et les engagements comptables soumis au visa du Contrôleur Financier Régional,

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Subdélégation de signature est donnée à M. Patrick MARTINEAU, attaché d'administration de l'équipement, responsable de l'unité logistique-budgets, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Patrice GENDRONNEAU chef comptable.

Article 5 :Les signatures des subdélégataires visés aux articles 1er, 2, 3 et 4 seront accréditées auprès du Trésorier Payeur Général de la Vendée.

Article 6 :Le Secrétaire Général de la Direction Départementale de l'Equipelement et de l'Agriculture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 9 juillet 2009

**Le Directeur Départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture,
Pierre RATHOUIS**

DECISION N°09-DDEA/SG-228 DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT, IMPUTEES SUR LE BOP 181 « Prévention des risques » PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE

**Le Directeur Départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture de la Vendée,
DECIDE**

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Alain JACOBSONE, en qualité de directeur Adjoint au directeur départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en cas d'empêchement ou d'absence de M. Pierre RATHOUIS.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à MM. les chefs de service, gestionnaires :

- M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, ingénieur en chef du génie rural et des eaux et forêts, Adjoint au directeur, chef de la Mission Transversale,

- M. Vincent GUILBAUD, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Eau Mer et Risques,

- M. Pierre BARBIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service Eau, Mer et Risques (EMR),

à l'effet de signer dans le cadre de leurs compétences et attributions :

- les engagements juridiques,
- les pièces de liquidation des recettes de toute nature.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée au chef d'unité:
M. Loïc CARIO, SERM/R

à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions: les engagements juridiques

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à M Patrice GENDRONNEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef comptable, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les affectations et les engagements comptables soumis au visa du Contrôleur Financier Régional,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Subdélégation de signature est donnée à M. Patrick MARTINEAU, attaché d'administration de l'équipement, responsable de l'unité logistique-budgets, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Patrice GENDRONNEAU chef comptable.

Article 5 : Les signatures des subdélégués visés aux articles 1er, 2, 3 et 4 seront accréditées auprès du Trésorier Payeur Général de la Vendée.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 9 juillet 2009
Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
Pierre RATHOUIS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VENDEE

Arrêté n° 09 DSIS 827 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers détenteurs de la spécialité Risques Chimiques pour l'année 2009.

**LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
A R R Ê T E :**

ARTICLE 1^{er} : A l'issue des procès verbaux de la formation de maintien des acquis qui s'est déroulée à Challans les 18, 19 et 20 mai 2009 et de la formation risques chimiques qui s'est déroulée du 20 au 28 avril 2009, ont été déclarés aptes à participer aux opérations risques chimiques pour l'année 2009, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

RCH3	RCH2	RCH1
- Christophe LALO	- Stéphane MONIER	- Stéphane JUYOL
- Yannick BOURCIER	- Eric CORCAUD	- Sophie FRANCHETEAU
- Yannick LEBRAS	- David ARDOUIN	- David QUEHE
- Philippe GUILBAUD	- Louis BAQUERO	- Jonathan FICHET
- Patrick MAGRY	- Joël BOURDON	- Christophe GALLET
	-Laurent CHAILLOUX	- Christophe BUCHOUX
	-Michel ARCHAMBAUD	- Michel THIOT
	- Frantz DENET	- Grégory LAROCHE
	- David DORN	- Franck MANDIN
	- Freddy THIBAUD	- Bastien SUNEZ
	- Eric FAYE	- Cédric DEBELLOIR
	- Jean-Luc HUSSON	- Arnaud DENIS
	- Bernard JAUNET	- Freddy BOUTELEUX
	- Stéphane JAUFFRIT	- Jean-Luc CABANES
	- Emmanuel HUVELIN	- Pierre-Yves CHARRIER
	- William DEFIVES	- Emmanuel DROUET
	- Noël GRAUX	- Stéphane GUITTON
	- Philippe PAUMIER	- Marc CHEVALIER
	- Joël LAURENCOT	- Nicolas LEBOEUF
		- Sébastien BETARD
		- Christophe OLIVIER
		- Gaël LIVET
		- Mathieu MAUDET
		- Cyril MESTRE
		- Anthony ORCEAU
		- Yann FRELAND

ARTICLE 2 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

la Roche-sur-Yon, le 22 juin 2009

**Le Préfet,
Thierry LATASTE**

CONCOURS

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTE - Filière infirmière 1 poste - au Centre Hospitalier Départemental Multisite - La Roche sur Yon - Luçon – Montaigu (85)

Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Départemental Multisite - La Roche sur Yon - Luçon - Montaigu, **à partir de septembre 2009**, en application de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié par le décret n°2003-1269 du 23 décembre 2003, portant statuts particuliers du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir **1 poste de Cadre de Santé, filière infirmière**, vacant au sein de l'établissement.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues à l'article 2 du décret 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié :

Etre titulaire des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent au sens de l'article 2 du décret 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé, ayant exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Etre âgé de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours (recul ou suppression de la limite d'âge conformément aux dispositions législatives en vigueur).

Les candidatures doivent être adressées, par écrit, (le cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur le Directeur du Personnel et de la Formation
Centre Hospitalier Départemental Multisite
La Roche sur Yon - Luçon - Montaigu
Site de la Roche sur Yon
85925 LA ROCHE SUR YON Cedex 09

dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis, accompagnées des pièces suivantes :

Diplômes ou certificats dont les candidats sont titulaires et notamment le diplôme de cadre de santé

Un curriculum vitae établi sur papier libre

Un justificatif de leur identité

Attestation(s) justifiant des années de services

La Roche sur Yon, le 30 juin 2009.

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE - Filière infirmière 7 postes – au Centre Hospitalier Départemental Multisite - La Roche sur Yon - Luçon – Montaigu (85)

Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Départemental Multisite - La Roche sur Yon - Luçon - Montaigu - **à partir de septembre 2009** en application de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié par le décret n°2003-1269 du 23 décembre 2003, portant statut particulier du corps des Cadres de Santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir **7 postes de Cadre de Santé, filière infirmière**, vacants au sein de l'établissement.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues à l'article 2 du décret 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié :

Etre titulaire du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989. Par dérogation, les agents ayant réussi à l'examen professionnel sont dispensés de la détention du diplôme de Cadre de Santé (article 22 du décret 2001-1375 du 31 décembre 2001).

Compter au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur le Directeur du Personnel et de la Formation
Centre Hospitalier Départemental Multisite
La Roche sur Yon – Luçon – Montaigu
Site de La Roche sur Yon
85925 LA ROCHE SUR YON Cedex 09

dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis, accompagnées des pièces suivantes :

Diplômes ou certificats dont les candidats sont titulaires et notamment le diplôme de cadre de santé

Un curriculum vitae établi sur papier libre

Attestation (s) justifiant des années de services
La Roche sur Yon, le 30 juin 2009.

Reproduction des textes autorisée sous réserve de la mention d'origine

Préfecture de la Vendée
